

Décision de la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N°2024-17

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n° 15 en date du 21/11/2019 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de BELLEGARDE en date du 27/02/2020 portant sur l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de réalisation d'un parking public ;
- VU** le courrier de la commune de BELLEGARDE à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 22/07/2020 valant avis favorable au projet communal à défaut de réponse dans un délai de deux mois ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°3 en date du 10/06/2021 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de BELLEGARDE en date du 16/12/2021 portant modification du périmètre du projet de réalisation d'un parking public et des acquisitions foncières nécessaires ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France n°5 en date du 06/05/2022 approuvant la modification du périmètre du projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
- VU** le courrier contenant offre d'achat adressé par le propriétaire, en date du 05/03/2024 ;
- VU** l'accord de M. le Maire de BELLEGARDE par courrier en date du 05/03/2024 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLI Foncier Cœur de France par la commune de BELLEGARDE sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DECIDE d'acquérir les biens immobiliers en nature de garage situés à BELLEGARDE (45), 5329 RUE DES PERVENCHES, ainsi cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
AD	539	5329 RUE DES PERVENCHES	73
TOTAL			73

FIXE le prix d'acquisition à DIX MILLE EUROS (10 000,00 €) avec prise en charge par l'EPFLI Foncier Cœur de France de la réalisation des diagnostics immobiliers obligatoires avant-vente.

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 08/03/2024